

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2019

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 8

Votants : 13 (12 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le : 25 OCT. 2019

Délibération certifiée exécutoire le : 25 OCT. 2019

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-28(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 17 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Evelyne FAURE, Alberte VALLEE.

Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge CAREL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant donné pouvoir à Monsieur GAY), Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Brigitte REYNAUD.

Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

**Objet : Motion sur le financement des SDIS**

Les contraintes budgétaires grandissantes auxquelles sont soumises les collectivités principales contributrices des SDIS, placent ces derniers dans une situation extrêmement difficile qui risque d'endommager fortement la couverture opérationnelle des risques.

En laissant aux seuls Départements, les financements pour faire face à la fois à la croissance de leur activité opérationnelle et à l'effort d'investissement nécessaire à l'amélioration du service, l'Etat s'est désengagé de ses responsabilités dans les domaines de la sécurité et de l'assistance aux citoyens. Aujourd'hui, les Départements n'ont plus les moyens d'assurer seuls l'accroissement des dépenses opérationnelles et d'administration des SDIS.

Dans les Alpes de Haute-Provence, le SDIS 04 connaît, comme partout en France, une explosion de son activité depuis plusieurs années (+62 % entre 2006 et 2018), aggravée en outre par une forte saisonnalité touristique (+40% d'interventions en juillet / août), le caractère rural et montagneux de son territoire qui cumule la plupart des risques majeurs et une désertification médicale des lieux les plus éloignés des centres hospitaliers.

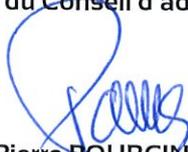
Cette situation se traduit par une mise en tension de l'établissement public. Tant d'un point de vue humain avec la sur-sollicitation des effectifs, notamment volontaires, que d'un point de vue financier, cette situation empêche toute évolution ou amélioration de la réponse opérationnelle, qui reste au quotidien, très fragile et aléatoire. Le système actuel, dont l'équilibre repose essentiellement sur la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, a désormais atteint ses limites. De plus, la requalification du statut de sapeurs-pompiers volontaires en « travailleurs » au sens du droit européen fait peser un risque majeur sur le modèle français de sécurité civile.

Aussi, il est nécessaire et urgent d'engager une réflexion à l'échelon national, en impliquant à la fois l'Etat, l'Association des Départements de France et l'Association des Maires de France, afin :

- D'une part de refondre le dispositif législatif et règlementaire datant des années 80 et repositionner les SDIS comme décideurs de l'engagement de leurs moyens,
- Et d'autre part, de faire évoluer leur financement en mettant en place une péréquation horizontale et/ou verticale, consistant à attribuer aux SDIS les plus défavorisés des ressources supplémentaires provenant de la solidarité nationale et/ou entre SDIS.

**Le Conseil d'administration a adopté cette motion à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du Conseil d'administration**



**Pierre POURCIN**

